

3. 7 : AIDE A L'AMENAGEMENT DE GALERIES PROFESSIONNELLES

Objectifs

- Multiplier les occasions de rencontre avec les Arts Visuels,
- Favoriser la mise en place d'un réseau professionnel actif de diffusion,
- Favoriser la diversité culturelle,
- Favoriser la création et l'émergence d'artiste insulaire,
- Améliorer la lisibilité de la création insulaire,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

Soutien à l'aménagement de galeries professionnelles et à leur mise aux normes de sécurité et de conservation, afin de faciliter la présentation d'œuvres d'art dans des conditions adéquates.

Il s'agit là de soutenir les galeries d'art professionnelles, qui ont pour mission, de conforter le marché de l'art en Corse, d'assurer la promotion des artistes insulaires et qui s'inscrivent dans un réseau professionnel. Ces galeries doivent ambitionner à terme d'avoir un positionnement sur le marché de l'art au niveau international.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention d'investissement :

- Plafond de l'aide : **50 000€.**
- Taux d'intervention maximum : **50%.**

Éligibilité

Bénéficiaires

- Collectivités locales et leurs groupements ;
- Associations à vocation unique de lieux d'exposition implantées en Corse ;
- Sociétés (galerie) implantées en Corse.

Dépenses éligibles

- Études,
- Travaux de création et d'extension,
- Dépenses liées à l'équipement pédagogique, technique et bureautique et sécurité.

Les dépenses réalisées avant que le dossier demande de subvention n'ai été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 189-193.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p194-196).

Pièces constitutives spécifiques

- Présentation du projet, opportunité, faisabilité, caractéristiques culturelles et artistiques de l'opération,
- Présentation d'un projet de développement culturel permettant une utilisation cohérente des locaux,
- Statuts CV et qualifications des responsables artistiques et intervenants,
- Bilan des activités menées dans le secteur des arts plastiques,
- Plans et devis. Études techniques éventuelles (conditions de conservation, sécurité),
- Acte de propriété, promesse de vente, bail,
- État des lieux,
- Plan de situation,
- Plan cadastral,
- Plan de masse,
- Détail du projet (plan, coupes, façades...),
- Justifier d'une garantie d'insertion dans le réseau professionnel national et international,
- Description des équipes,
- Expérience (exposé et documents sur les réalisations antérieures dans le domaine des arts plastiques, diffusion promotion²).

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p197-198).